

Montélimar, le 10 juillet 2023

Arrêté n° 2023.07.729A

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AFFECTATION DE CONCESSION FUNÉRAIRE EN OSSUAIRE À PERPÉTUITÉ

Le Maire de la Ville de Montélimar ;

Vu l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'affecter à perpétuité un ossuaire destiné au dépôt des restes mortels ainsi qu'aux urnes ;

Considérant que la concession n° N C 232 située au cimetière Saint Lazare n'est plus concédée et libre de toute inhumation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le caveau convenablement aménagé, situé allée 14 au cimetière Saint Lazare, portant le n° N C 232, est affecté en ossuaire à perpétuité.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Ghislaine SAVIN

